



RACCORDEMENT

RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les contrats et conventions

Version V0 du 01.09.2011

LES CONTRATS ET CONVENTIONS

Identification : DTR-Acces-Contrat
Version : V0

Nombre de pages : 4

Version	Date d'application	Auteur	Nature de la modification
V0	01/09/2011	WB / ORD-TE	Texte original

Qu'est ce qu'un contrat et une convention ?

Selon l'article 1101 du code civil, un contrat est une convention formelle ou informelle, passée entre plusieurs parties, ayant pour objet l'établissement d'obligations à la charge ou au bénéfice de chacune de ces parties.

En droit, une convention formelle est un accord conclu entre plusieurs parties en vue de fixer les conditions et les garanties qui y sont attachées.

Ainsi dans chacun des cas, un accord destiné à produire un effet de droit quelconque et signé par les parties concernées est alors élaboré afin de définir le cadre d'exécution, énonçant les droits et les devoirs de ces parties en matière d'accès et d'utilisation du réseau public de distribution.

Avec qui signer un accord ?

Dans le domaine de la distribution de l'énergie électrique, il faut dissocier deux entités :

- le fournisseur qui assure la vente d'énergie
- le distributeur qui assure la continuité et la qualité de l'acheminement de l'électricité jusqu'au point de livraison

En tant que client désireux de pouvoir recevoir de l'énergie électrique sur son installation, il faut contacter un fournisseur d'électricité et souscrire un contrat de fourniture avec celui-ci, qui fera suivre le projet auprès de votre distributeur local.

Votre fournisseur

Dans les conditions actuelles, le fournisseur, au titre de ses relations avec le distributeur, s'engage à souscrire auprès du distributeur, pour chacun des points de livraison de son périmètre de facturation, un accès au réseau respectant la capacité des ouvrages.

La modification du dispositif contractuel d'accès au réseau n'entraîne pas de changement des caractéristiques techniques et des conditions d'exploitation des ouvrages d'accès au réseau public de distribution.

Votre distributeur

Les éventuelles conventions distinctes de raccordement et/ou d'exploitation relatives aux points de livraison concernés sont en revanche signées avec le distributeur. A défaut, une offre de raccordement du site au réseau acceptée vaut convention de raccordement.

Dans le cadre d'un accord, le distributeur s'engage notamment, pour chaque point de livraison faisant partie du périmètre de facturation, tant à l'égard du fournisseur, qu'au profit du client, à :

- acheminer l'énergie électrique jusqu'au point de livraison désigné par le fournisseur
- respecter certains standards de qualité de l'onde électrique en matière de continuité et de qualité
- réaliser les interventions techniques qu'entraîneront les évolutions ultérieures des puissances souscrites au titre de l'accès au réseau public de distribution

Quel type de document recevoir ?

Type d'installation	Type de document
Site producteur raccordé au réseau BT, pour une puissance inférieure ou égale à 36kVA	CRAE CG et CP
Site producteur raccordé au réseau BT, pour une puissance supérieure à 36kVA et inférieure ou égale à 250kVA	CRE CG et CP
Site producteur raccordé au réseau BT pour une puissance supérieure à 36kVA et inférieure à 250kVA	CARD-I BT CG et CP
Site producteur raccordé au réseau HTA	CARD-I HTA CG et CP
Site consommateur raccordé au réseau HTA	CARD CG et CP

Tout site consommateur raccordé au réseau BT, selon les annexes associées au contrat GRD – Fournisseur, doit présenter un contrat unique.

Remarque

Les documents présentés par la suite sont des modèles de contrats et conventions. Dans la réalisation de votre projet, le document qui vous sera fourni pourra présenter des particularités correspondant à votre demande.

